

FORMATION DES PSYCHOLOGUES : RISQUE D'ASPHYXIE

Depuis le mois de juillet, la loi n° 2013-660 fait obligation à tout organisme d'accueil de stagiaires de verser une gratification dès que le stage se déroule sur plus de deux mois.

Les établissements d'accueil se trouvant nouvellement assujettis n'ont pas pu prévoir cette nouvelle dépense.

QUI VA PAYER LA GRATIFICATION DES STAGIAIRES ?

Comment les étudiants pourront-ils effectuer les stages exigés dès la licence et pour la validation du master et l'accès au titre de psychologue ?

La formation des psychologues est dès cette rentrée en grand danger !

Tous les ministères, administrations territoriales et toutes autres fonctions publiques et assimilés concernés doivent s'assurer que les budgets afférents à l'indispensable accueil des stagiaires seront attribués aux établissements d'accueil dont les financements relèvent des fonds publics et garantir l'accueil des stagiaires.

Il y a urgence !

**Les organisations signataires exigent d'être rapidement reçues
par les ministères concernés.**

Paris, le 23 septembre 2013

Contacts :

- SNP : Jacques BORGY, Secrétaire général - snp-sg@psychologues.org - 06 82 16 44 71 -
- Fédération Cfdt Santé –Sociaux : Patricia BIDAUD OLIVEIRA DA ROCHA - 06 27 28 33 26 -
- CFTC Santé Sociaux : Yannick LARTIGUE : lartigue.yannick@orange.fr
- FFPP : Benoît SCHNEIDER, Président de la FFPP - 06 85 11 38 36 -
- CFE-CGC : Brigitte CARRE DE LUSANCAIY – lusancay@gmail.com -
- CGT : Gilles METAIS - gilles_metais@hotmail.com -
- AEPU : aepu.secretariat@gmail.com -
- SIUEERPP : Alain ABELHAUSER - 06 03 81 45 99 - ou Mohammed HAM - 06 11 63 86 88 –